



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 février 2004  
Français  
Original : anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

#### Domaines devant être examinés

### Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

#### *Résumé*

Au cours de l'année écoulée, l'UNICEF a donné suite à un grand nombre de recommandations que lui avait adressées l'Instance permanente sur les questions autochtones. Au niveau mondial, il a mis la dernière main à une Synthèse sur les droits des enfants autochtones qui sera publiée en février 2004. Il a pris part à la Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant et a financé la participation de deux autochtones à cette réunion. Des activités de sensibilisation aux questions autochtones ont été menées au sein de l'organisation dans le cadre de sa programmation axée sur les droits. En ce qui concerne la ventilation des données, le Fonds a participé à l'atelier qui s'est tenu en janvier 2004 et étudie actuellement les moyens d'intégrer cet aspect dans son système de collecte de données. Au niveau régional, il est sur le point d'achever un document-cadre concernant ses activités avec les enfants et les communautés autochtones en Amérique latine et aux Caraïbes. Deux études de cas ont été élaborées. En outre, l'UNICEF a pris une part active à la préparation du Sommet ibéro-américain et a fait en sorte que les questions autochtones y aient une place centrale. Une conférence latino-américaine des enfants et de la jeunesse autochtones est en préparation. Par ailleurs, la visite du Secrétaire général a été l'occasion de renforcer la coordination interinstitutions dans la région et d'appeler l'attention sur les questions autochtones. Au niveau des pays, les programmes ont continué à s'intéresser aux besoins particuliers des enfants autochtones et à promouvoir la participation active des communautés.

Les femmes autochtones sont des partenaires à part entière des programmes de l'UNICEF. Le Fonds veille à ce qu'elles exercent leurs droits et s'emploie à cette fin



à promouvoir leur participation et la sensibilisation et l'action contre la discrimination dont elles font l'objet, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, de même que leur protection contre la violence et les sévices.

**A. Suite donnée aux recommandations adressées exclusivement à l'UNICEF au titre d'un ou de plusieurs éléments du mandat de l'Instance permanente**

**Inclure les questions de l'ethnicité, de l'appartenance culturelle et tribale et de la langue dans son enquête sur la démographie et la santé et son enquête par grappes à indicateurs multiples (par. 67). Donner des informations à partir de l'enquête par grappes à indicateurs multiples**

1. L'UNICEF a pris une part active à l'atelier sur la ventilation des données organisé par le secrétariat de l'Instance permanente. Il a engagé un consultant autochtone qui a participé à l'atelier et a formulé des recommandations sur la façon dont le Fonds pouvait ventiler les données par groupe autochtone d'origine. Un statisticien spécialisé de l'UNICEF a fait un exposé sur les données des enquêtes par grappes à indicateurs multiples et des enquêtes démographiques et sanitaires et a présenté les recommandations ci-après sur les modalités d'analyse des données existantes et d'intégration des données concernant les peuples autochtones :

a) **Il est nécessaire de mener résolument des activités de promotion pour souligner l'importance des données relatives aux peuples autochtones. Les indicateurs établis grâce aux données recueillies à l'occasion des enquêtes sur les ménages ont pour base de solides arguments fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement ou sur d'autres accords internationaux, ou servent au suivi et à l'évaluation des programmes et des interventions des gouvernements et des organismes internationaux.**

b) **Participation active à la conception, à la mise en oeuvre, à l'établissement de rapports, à l'analyse et à la diffusion de ces enquêtes. Ces activités devront être menées non seulement au niveau mondial, mais aussi au niveau national.**

c) **En ce qui concerne la conception de l'enquête, un questionnaire englobera des questions permettant d'identifier les peuples autochtones, mais aussi des questions destinées à recueillir des informations sur l'ensemble des domaines à analyser. Il est plus aisé de plaider pour un nombre réduit de questions à condition que celles-ci soient clairement posées, que les réponses soient classées par catégories et codées, qu'on établisse un échantillonnage, que des directives soient données en ce qui concerne la formation et le suivi, que l'on se soucie de la qualité des données et des besoins liés au traitement des données et que les tableaux soient clairement établis.**

d) **Si l'on ne s'attend pas à ce que les coûts supplémentaires qu'entraînera la collecte de données concernant les peuples autochtones dans telle ou telle enquête en cours soient très élevés (à supposer qu'il n'y ait pas plus de deux ou trois questions et aucune obligation particulière concernant l'échantillonnage), il importe toutefois de prévoir un budget minimum pour**

**couvrir, le cas échéant, l'achat d'une partie de l'enquête et s'assurer que les données recueillies sont correctement transformées en informations utiles.**

**Adopter une politique relative aux enfants autochtones (par. 67). Élaborer des politiques et des orientations concernant les peuples autochtones avant la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (par. 13)**

2. Le bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'emploie actuellement à mettre la dernière main à un document régional visant à promouvoir les droits des enfants autochtones, élaboré avec des représentants autochtones. Deux membres de l'Instance, originaires de la région, ont participé à cette tâche. L'UNICEF se propose de présenter et de diffuser le document à la troisième session de l'Instance. Celui-ci devrait servir de cadre à l'analyse et l'élaboration de mesures en faveur des enfants autochtones de la région. C'est sur cette base que seront définies les orientations de programme pour la promotion des droits des enfants autochtones.

**Synthèse actuelle et études de cas à présenter à la troisième session de l'Instance (par. 10)**

3. La Synthèse intitulée « Garantir les droits des enfants autochtones », qui a été élaborée par le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF en collaboration avec des représentants de peuples autochtones et des experts internationaux, a été achevée et sera présentée à la fin de février 2004. Elle sera distribuée à la troisième session de l'Instance. L'UNICEF a prêté son concours à la traduction du sommaire de ce document dans plusieurs langues autochtones : le quechua, le wanuyaiki et le kuna. Une version de la Synthèse facile à utiliser sera traduite en 2004 dans au moins quatre langues autochtones dont le quechua, l'aimara, le quiché et le guaraní.

4. Dans le cadre de sa programmation axée sur les droits de l'homme, l'UNICEF a élaboré deux études de cas sur les enfants autochtones. La première, qui porte sur l'enseignement interculturel et bilingue en Bolivie, est achevée et des exemplaires en seront distribués à la prochaine session de l'Instance. Elle a été publiée en espagnol, mais on pourra aussi se procurer un résumé en anglais. La seconde présente un aperçu général de la coopération entre l'UNICEF et l'Équateur dans le domaine des droits des enfants, des adolescents et des femmes autochtones dans ce pays. L'étude est en voie d'achèvement et l'UNICEF la distribuera dès que possible.

**Rapport sur les enfants autochtones ayant un accès limité – ou n'ayant pas accès – à des soins de santé, accompagné de recommandations visant à améliorer l'accès à ces soins (par. 66)**

5. Les activités passées de l'UNICEF avec les communautés autochtones dans le domaine de la santé lui ont permis de mieux connaître les principaux problèmes qui se posent du point de vue de l'accès aux soins de santé. Le premier concerne l'absence de services de santé dans les endroits où vivent des peuples autochtones, qui sont très éloignés ou difficilement accessibles ou qui ne sont pas prioritaires pour les investissements publics. De plus, les coûts des soins de santé peuvent être particulièrement élevés pour des populations qui vivent dans la pauvreté. Souvent, la simple absence d'information sur les services de santé empêche l'accès à ces derniers, l'un des problèmes particuliers qui se pose a trait au manque d'ouverture

culturelle du corps médical et à l'inadéquation des techniques employées qui ne tiennent pas toujours compte des méthodes traditionnelles de soins et d'accouchement. Au nombre des réponses apportées par l'UNICEF et appliquées dans des programmes de pays, on citera la formation des chefs autochtones aux questions de santé, la mise en place d'unités de soins mobiles ou le déplacement des personnels de santé vers les lieux de résidence des peuples autochtones et la formation du corps médical aux méthodes de soins traditionnelles. D'autres activités ont été menées à une échelle plus large, notamment des actions de promotion auprès des gouvernements visant à garantir que les investissements bénéficient aux groupes les plus marginalisés.

**Rapport annuel à l'Instance permanente sur les questions autochtones [par. 5 b)]**

6. L'UNICEF présente son rapport annuel à l'Instance conformément aux recommandations de celle-ci. Faut de ressources, l'UNICEF n'a pas la capacité de présenter annuellement un rapport et une analyse détaillés de toutes ses activités concernant les enfants autochtones dans le monde. Les cycles de programmes du Fonds sont axés sur les pays et planifiés sur cinq ans. Cette approche décentralisée permet d'assurer une plus grande participation des communautés autochtones aux niveaux national et local et l'adaptation des programmes aux spécificités de la population. **L'UNICEF souhaiterait donc que l'Instance se réfère au rapport d'activité qu'il a présenté l'année dernière. Il est disposé à fournir à l'Instance, si celle-ci le souhaite, toutes les informations requises sur ces activités dans tel ou tel pays.**

**Rapport sur le Sommet ibéro-américain 2003 (par. 12)**

7. L'UNICEF a pris une part active à la préparation du Sommet, notamment en participant à la cinquième Conférence ministérielle ibéro-américaine sur les enfants et les adolescents qui s'est tenue les 18 et 19 septembre 2003 à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie), et a veillé à ce que les questions autochtones y tiennent une bonne place. Soucieux de promouvoir la participation des enfants et des adolescents et de leur donner l'occasion de faire entendre leur voix, l'UNICEF a appuyé l'organisation de diverses sessions du Parlement national des enfants auxquelles ont participé 157 enfants et adolescents venant de tout le pays. La troisième session a élaboré, dans quatre langues, une déclaration pour la Conférence ibéro-américaine des ministres et des hauts fonctionnaires sur les enfants et les adolescents.

8. La Conférence ministérielle a mis l'accent sur les enfants autochtones et de souche africaine et sur la nécessité de garantir leur intégration sociale. L'UNICEF a appuyé l'organisation d'un groupe de travail sur les questions autochtones auquel ont participé des représentants autochtones de haut rang dont un membre de l'Instance. La Conférence a élaboré une déclaration qui sera examinée par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet ibéro-américain de novembre. La déclaration lance un appel pressant en faveur des droits des enfants autochtones et de souche africaine et appelle à accroître les crédits destinés aux enfants et aux adolescents et, en cas de crise financière, à conserver les crédits qui leur sont alloués. Elle appelle aussi à la mise en place de mécanismes de conversion de la dette extérieure en investissements dans l'éducation. Les représentants des 19 pays participants ont notamment pris les décisions ci-après :

- **Élaborer des politiques et des programmes sociaux équitables et inclusifs en faveur des enfants autochtones et de souche africaine;**
- **Promouvoir et respecter la participation des enfants et adolescents autochtones et de souche africaine dans l'esprit du document de la session extraordinaire, « Un monde digne des enfants »;**
- **Examiner l'engagement de la treizième Conférence ibéro-américaine des ministres de l'éducation sur le respect et la promotion du droit des peuples autochtones à l'enseignement bilingue, la généralisation de l'enseignement interculturel à tous les enfants en tant que méthode d'intégration sociale et l'analyse des mécanismes de conversion de la dette en investissements accrus dans le système éducatif;**
- **Demander à leurs gouvernements et à la communauté internationale d'accroître les crédits et, en cas de crise financière, de protéger les crédits budgétaires alloués aux enfants et aux adolescents.**

**Nomination d'un ambassadeur itinérant pour les enfants et la jeunesse autochtones. Engager tous les ambassadeurs de l'UNICEF à se préoccuper des enfants et des jeunes autochtones (par. 14)**

9. Les ambassadeurs itinérants de l'UNICEF sont nommés pour défendre la cause des enfants, appeler l'attention sur leurs besoins, appeler des fonds et apporter un appui à la mission de l'organisation, qui est de garantir à chaque enfant le droit à la santé, à l'éducation, à l'égalité et à la protection. Les ambassadeurs itinérants ne sont donc pas chargés d'une mission particulière liée à une catégorie précise d'enfants. Ils s'efforcent, bénévolement, de promouvoir les droits des enfants, de tous les enfants, en permanence et partout. L'UNICEF est cependant prêt à pleinement appuyer les actions de sensibilisation à la situation des enfants autochtones menées par les ambassadeurs itinérants.

**B. Suite donnée aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes des Nations Unies ou au système des Nations Unies en général au titre d'un ou de plusieurs éléments du mandat de l'Instance permanente**

**Diffusion de renseignements concernant l'Instance permanente (par. 108)**

10. L'UNICEF a lancé, en collaboration avec le secrétariat de l'Instance, des travaux concernant les stratégies pour organiser un concours d'art à l'intention des jeunes; il s'agit de dessiner le logo de l'Instance et de contribuer à l'élaboration d'une publication du Département de l'information destinée à faire connaître l'Instance aux enfants autochtones. Au niveau des pays, l'UNICEF a appuyé des réunions interethniques de jeunes et d'adolescents, notamment des ateliers sur l'encadrement destinés à leur donner des informations sur l'Instance. La Synthèse met aussi en relief l'importance de l'Instance et se veut un outil d'information sur les questions autochtones.

**Préparation d'une conférence latino-américaine des enfants et de la jeunesse autochtones (par. 21)**

11. L'UNICEF prévoit actuellement apporter son concours à l'organisation d'une conférence des enfants et de la jeunesse autochtones qui devrait probablement se tenir en août 2004 en Équateur. C'est en juillet 2003 que la décision de promouvoir cette conférence a été prise comme suite à une recommandation de l'Instance. Les modalités de la conférence seront discutées lors d'une réunion régionale qui aura lieu en Amérique latine à la fin de mars 2004.

**Se pencher sur les problèmes liés à la traite et à l'exploitation sexuelle des filles autochtones (par. 16)**

12. Le Fonds s'efforce dans le monde entier de lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants. Les programmes mis en oeuvre s'attaquent aux racines de ces phénomènes, qui résident souvent dans la pauvreté et la marginalisation. Sans être spécifiquement consacrés aux filles autochtones, les programmes et politiques du Fonds tiennent compte des problèmes que la traite et l'exploitation sexuelle posent aux communautés autochtones.

13. La traite et l'exploitation sexuelle sont des phénomènes d'ampleur mondiale mais ancrés dans les réalités locales. À l'échelle mondiale, le Fonds encourage la ratification des instruments internationaux et l'élaboration de normes et de mécanismes favorisant la coopération des pays. De fait, la traite et l'exploitation sexuelle sont des problèmes transnationaux qui exigent la conclusion d'accords multinationaux et l'instauration de mécanismes de coopération. Le Fonds s'efforce de promouvoir et d'appuyer ce type d'accords, en particulier à l'échelon régional. Au niveau national, le Fonds axe ses efforts sur les activités de prévention et de protection et sur le rétablissement et la réinsertion des victimes. L'un des éléments essentiels des stratégies de prévention consiste à lutter contre la pauvreté et à s'assurer que tous les enfants, en particulier les filles, soient scolarisés pour pouvoir à terme gagner leur autonomie et être moins vulnérables face aux phénomènes de la traite et de l'exploitation. Les efforts de prévention consistent également à encourager la mobilisation sociale contre l'exploitation et la traite des filles à l'échelon local et à soutenir les campagnes de sensibilisation qui donnent aux enfants et à leurs parents les renseignements nécessaires pour se protéger. Il s'agit également de renforcer les législations en vigueur et de veiller à l'application des lois. Le Fonds s'emploie par ailleurs à identifier les victimes, à leur fournir des services et un soutien et à leur proposer des solutions à long terme pour permettre leur rétablissement et leur réinsertion.

**Faire rapport sur le renforcement des capacités (par. 11)**

14. **Le Fonds est convaincu que la synthèse établie par le Centre de recherche Innocenti sur les droits des enfants autochtones constituera un précieux outil de promotion et de renforcement des capacités dans ce domaine et invite les autres organismes à contribuer à la diffusion de ce document.** Le Fonds mène des activités de renforcement des capacités dans les communautés autochtones aux niveaux national et local. Il aide par exemple les pouvoirs publics locaux et les organisations autochtones dans les municipalités autochtones à renforcer leurs capacités de gestion et de planification, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre de politiques en faveur des enfants.

**Procéder à des analyses de la situation des enfants autochtones (par. 8)**

15. Les programmes de pays du Fonds sont toujours fondés sur des analyses de la situation, qui offrent un aperçu de la condition des enfants et des femmes dans un pays donné et de ses principales causes. Outre les analyses de la situation des enfants et des femmes qu'il mène au titre de ses programmes, le Fonds contribue aux études réalisées par les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre des bilans communs de pays. Dans les pays où vivent des peuples autochtones, les analyses de situation permettent d'identifier les disparités existantes et d'en relever les causes éventuelles, par exemple la discrimination, la localisation géographique, etc.

**Donner une importance particulière aux enfants et aux jeunes autochtones dans le cadre de l'Alliance en faveur d'un environnement sain pour les enfants (par. 79)**

16. Aucune activité n'a encore été lancée à ce titre.

**Organiser un atelier sur la santé des peuples autochtones avec l'OMS et le PNUD (par. 64)**

17. Il n'a pas encore été prévu d'organiser cet atelier.

**Entreprendre une étude des cadres juridiques et des programmes sociaux qui visent à protéger les jeunes autochtones vivant en ville (par. 15)**

18. Aucune activité n'a encore été lancée à ce titre.

**Collecter des données désagrégées sur les nourrissons, les enfants et les mères autochtones, sur la base de critères d'ethnicité, d'appartenance culturelle et tribale et de langue (par. 70). Élaborer de nouveaux indicateurs sur les enfants et les jeunes autochtones (par. 9)**

19. Voir la partie A sur cette même question.

**C. Autres éléments d'information pertinents s'agissant des politiques, programmes, affectations budgétaires ou activités récentes de l'UNICEF concernant les questions autochtones****Suite donnée à la visite du Secrétaire général en Amérique latine**

20. La visite du Secrétaire général en Amérique latine a conféré une nouvelle visibilité à la situation des peuples autochtones et créé un nouvel élan. À cette occasion, le Fonds a appuyé la traduction de la déclaration du Secrétaire général sur les peuples autochtones en quechua et en guarani. Le Fonds entend profiter de cette dynamique pour favoriser l'action concrète des organismes des Nations Unies dans la région. Une réunion a été organisée par le Département des affaires politiques avec des représentants du système des Nations Unies au siège et dans la région. Le Fonds est résolu à saisir l'occasion qui lui est ainsi offerte, en collaboration avec d'autres organismes, pour progresser dans la promotion des droits des peuples autochtones à l'échelon régional. Grâce à cette réunion, une stratégie interinstitutions est en cours d'élaboration et la coordination interinstitutions sur les

questions autochtones a été renforcée au niveau des directeurs régionaux. **Comme convenu avec d'autres organismes, les objectifs du Millénaire pour le développement doivent être examinés du point de vue des droits des peuples autochtones. Le Fonds s'assurera que des données sur les peuples autochtones sont collectées pour pouvoir analyser leur situation et l'améliorer en réduisant les disparités observées.**

#### **Consultation mondiale sur une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme**

21. En septembre 2003, le Fonds a tenu à Quito sa seconde Consultation mondiale sur une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme, à laquelle ont participé des responsables du Fonds venus du siège et de différentes régions pour examiner les programmes axés sur les droits de l'homme mis en oeuvre à l'échelle nationale et les améliorer. Un des points à l'ordre du jour de cette consultation était consacré aux questions autochtones. Les travaux de l'Instance, ainsi que deux études de cas sur l'élaboration des programmes en Bolivie et en Équateur, ont été présentés. **Dans le texte issu de cette consultation, l'accent a été mis sur l'importance des questions autochtones, comprises comme l'un des domaines prioritaires des programmes axés sur les droits.**

#### **Journée de débat général du Comité des droits de l'enfant consacrée aux droits des enfants autochtones**

22. Le Fonds a activement contribué à cette journée de débats, à l'occasion de laquelle il a présenté un document énonçant un ensemble de recommandations relatives au droit des enfants autochtones à l'éducation. Des représentants du Fonds venus du bureau de Genève, du Centre de recherche Innocenti, du siège et de la région de l'Amérique latine ont participé à cette journée. Par ailleurs, le Fonds a assumé les coûts afférents à la participation de deux autochtones, un jeune et le rapporteur de l'un des groupes.

#### **Programmes de pays en 2003**

23. En 2003, le Fonds a continué de collaborer avec les communautés autochtones à l'échelle nationale afin de réaliser les droits des enfants autochtones dans le cadre des ses programmes de coopération. On trouvera ci-après un aperçu non exhaustif des programmes exécutés par le Fonds à l'échelle nationale. Le Fonds mène des programmes d'enregistrement des naissances visant les communautés autochtones au Pérou, au Panama, au Venezuela et en Bolivie. Il appuie la réalisation de programmes de santé respectueux des spécificités culturelles au Niger, au Paraguay, en Équateur, au Pérou, en Bolivie et au Venezuela, et mène des campagnes de vaccination dans les zones autochtones du Pérou et du Nicaragua. Il poursuit ses programmes d'enseignement bilingues et interculturels adaptés aux besoins des enfants autochtones au Mexique, en Équateur, en Bolivie, au Guatemala, au Brésil, en République-Unie de Tanzanie, en Thaïlande, au Guyana et aux Philippines, et appuie des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement au Paraguay, au Panama et en Bolivie. Ses programmes de pays au Paraguay, au Panama, au Bangladesh et au Venezuela comportent une composante Développement du jeune enfant. Le Fonds mène également des activités spécifiques de promotion en faveur des enfants autochtones au Nicaragua, en Bolivie, au Brésil, au Venezuela et au Guatemala. Il poursuit par ailleurs ses programmes pour la région andine et la sous-

région de l'Amazonie, qui comportent des projets exécutés en collaboration avec les communautés autochtones.

**D. Éléments d'information et suggestions concernant le thème spécial retenu pour la troisième session : « Les femmes autochtones »**

24. Le Fonds mène ses travaux dans le respect de son mandat, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En vertu du mandat qui lui a été confié, le Fonds doit non seulement garantir le respect et le plein exercice des droits de tous les enfants, partout dans le monde et sans discrimination, mais aussi « faire en sorte que les femmes et les filles aient des droits égaux à ceux des hommes et appuyer leur pleine participation au développement politique, social et économique des collectivités dans lesquelles elles vivent ». La Convention relative aux droits de l'enfant dispose en son article 2 que tout enfant doit pouvoir exercer ses droits sans distinction aucune – et notamment indépendamment de toute considération de sexe et d'origine ethnique –, et en son article 30 qu'un enfant ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle. De même, il est souligné dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qu'il est nécessaire que les femmes puissent exercer leurs droits fondamentaux dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine sans aucune discrimination. Le préambule de la Convention fait référence en particulier à l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. Conformément à sa méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme, le Fonds mène des activités conçues à partir des traités relatifs aux droits de l'homme, dont l'objectif est de permettre aux femmes et aux enfants d'exercer leurs droits. Le Fonds encourage à cet effet la participation active des femmes et des enfants autochtones, en s'efforçant de les rendre autonomes et en veillant à ce qu'ils soient les principaux acteurs de leur propre développement.

25. D'après le Fonds, la situation des femmes autochtones doit être appréhendée en fonction de plusieurs grands aspects, notamment :

- Le point de vue des femmes autochtones;
- Le contexte socioculturel et économique; et
- Les processus de changement engagés par les femmes elles-mêmes au sein de leurs groupes sociaux.

26. On trouvera ci-après la description de certaines des initiatives soutenues par les bureaux de pays de l'UNICEF pour promouvoir la réalisation des droits des femmes et des filles autochtones.

27. Les femmes autochtones se heurtent, dans la plupart des pays où elles vivent, à une double discrimination fondée sur le sexe et l'origine ethnique. Le Fonds collabore avec les femmes autochtones pour lutter contre ces formes de discrimination. Au Guatemala, le premier rapport national sur la situation et les droits de femmes autochtones a été établi par l'Office pour la défense des droits des femmes autochtones, avec l'appui du Fonds et d'autres organismes. Ce rapport, dont il ressort que les droits des femmes autochtones sont systématiquement violés, offre

une base solide pour l'élaboration et l'application de nouvelles politiques de promotion de la participation et de l'insertion des femmes autochtones. Les organisations de femmes ont également reçu un soutien dans le cadre de l'établissement d'un document sur les femmes dans la diversité, qui constitue un véritable outil de promotion auprès des politiciens. En Bolivie, 535 dirigeantes autochtones venues de la région de l'Amazonie ont suivi en 2003 une formation sur les droits des femmes et les responsabilités d'encadrement, et 100 autres femmes autochtones ont participé à des rassemblements consacrés aux droits des femmes.

28. L'enseignement est pour le Fonds un domaine d'activité prioritaire, dans la mesure où les filles sont souvent victimes de discrimination dans l'accès à l'éducation, ce qui se traduit par des taux d'analphabétisme élevés chez les femmes autochtones. Cette situation influe sur les droits des enfants, notamment leurs droits à la santé et à l'éducation, et elle amoindrit la capacité des femmes de participer à la prise de décisions. Dans le cadre du programme du Fonds en Bolivie, par exemple, des activités d'alphabétisation ont été organisées en faveur de jeunes femmes originaires de sept peuples autochtones amazoniennes, et des campagnes d'alphabétisation ont été menées à l'intention des femmes autochtones dans les municipalités rurales. Le Fonds lance par ailleurs dans ce pays un programme visant à améliorer le système éducatif pour les filles autochtones. Aux Philippines, le Fonds appuie l'organisation de cours d'alphabétisation fonctionnelle des mères de famille. Des supports pédagogiques destinés à des groupes autochtones et marginalisés ont été traduits dans cinq dialectes. Le Fonds et ses partenaires ont également entrepris de lutter contre les disparités entre les sexes dans les régions montagneuses du nord et du sud des Philippines, à travers des programmes de création d'écoles adaptées aux besoins des filles.

29. Dans le domaine de la santé, des études menées dans plusieurs pays montrent que les taux de mortalité maternelle sont plus élevés chez les femmes autochtones que pour l'ensemble de la population, ce qui s'explique en grande partie par l'absence de services de soins puérpéraux adéquats. Pour lutter contre ce problème, le Fonds soutient la formation d'accoucheuses traditionnelles en Argentine, en El Salvador, en Malaisie et au Pérou. Au Guyana, le Fonds organise des sessions d'information à l'intention des femmes enceintes et des mères allaitantes. Au Venezuela, des formations sur les pratiques à suivre pour s'occuper d'enfants âgés de 0 à 6 ans ont été dispensées au personnel des garderies, en tenant compte des méthodes d'éducation wayuu, et les mères communautaires des centres communautaires traditionnels ont suivi des activités de formation sur les droits, l'éducation autochtone et la lecture-écriture wayunaiki. Une étude sur les méthodes d'éducation et le développement du jeune enfant dans les peuples autochtones du Venezuela est également en cours de réalisation, en accord avec les communautés concernées. Il s'agit d'une recherche bibliographique, assortie d'enquêtes sur le terrain dans six peuples autochtones (Ye'kuana, Piaroa, Warao, Pemón, Wayúu et Añú). Une fois le rapport final disponible, des ateliers sur le développement du jeune enfant et les peuples autochtones seront organisés en collaboration avec les partenaires concernés.

30. Le Fonds s'efforce par ailleurs de protéger les femmes et les filles autochtones contre la violence, les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation. Au Brésil, il a réalisé des études sur les travailleuses domestiques noires et autochtones à Belém, Recife et Belo Horizonte et, au Guyana, il encourage l'émancipation économique des femmes et la formation de groupes d'Amérindiennes menant des

activités de type non agricole. Au Venezuela, une campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été lancée : une ligne téléphonique a été ouverte et des conseillers dans le domaine de la protection ont reçu une formation dans plusieurs régions. Au Mexique, le Fonds a financé la publication d'une étude intitulée *Niñas Indigenas : La Esperanza Amenazada*.

**E. Liste des conférences et autres réunions organisées  
par votre organisme sur les questions autochtones  
en 2004-2005**

Août 2004 (date provisoire) : Conférence latino-américaine des enfants et des jeunes autochtones

---